

Tableau n°21 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°21 du régime général concerne les intoxications professionnelles par l'hydrogène arsénié. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Tableau n°21 du Code de la sécurité sociale

Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie
professionnelle n°21 :
Intoxication professionnelle
par l'hydrogène arsénié

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle :
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les maladies
professionnelles - guide
d'accès aux tableaux du
régime général et du
régime agricole de la
Sécurité sociale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)